

Comment faire ?

La MDPH vous informe, vous conseille dans votre projet. Un entretien individualisé avec un professionnel de la MDPH est possible.

Toute demande doit être déposée par la personne ou son représentant légal.

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



22 bd Saint Michel - AVIGNON

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h
et mercredi de 13h30 à 17h

par téléphone
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h
(appel gratuit)

Adresse postale :
MDPH 84 CS 90502 – 84096 Avignon Cedex 9

Courriel :
accueilmdph@mdph84.fr

N° Vert 0 800 800 579
Fax 04 90 89 40 27

Accueil MDPH auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS)

à Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon,
Isle/Sorgue, Orange, Sorgues, Valréas,
Vaison-la-Romaine et Pertuis.

Renseignements sur les horaires d'accueil
au N° Vert 0 800 800 579

Edité en décembre 2020



www.vaucluse.fr

À VOTRE SERVICE



AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

Complément de ressources

Pour qui ?
A quoi ça sert ?
Comment faire ?



Pour qui ?

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée aux personnes atteintes d'un taux d'incapacité permanente :

- d'au moins 80 %,
- ou compris entre 50 et 79 % pour les personnes confrontées à une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, du fait de leur handicap.

Ce taux d'incapacité permanente est déterminé à l'aide d'un guide national unique : « *le guide-barème pour l'évaluation des déficiences et des incapacités des personnes handicapées* » (annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles)

Ce pourcentage d'incapacité est évalué par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, composée de professionnels médico-sociaux.

L'Allocation aux Adultes Handicapés

- est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie selon le taux d'incapacité,
- est versée par la CAF ou la MSA selon des conditions administratives relatives à :
 - l'âge compris entre 20 et 60 ans (conditions particulières en deçà de 20 ans et au-delà de 60 ans)
 - la résidence ou la régularité de séjour
 - les ressources
 - la subsidiarité de la prestation

A quoi ça sert ?

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est un **revenu d'existence** versé aux personnes handicapées afin de faire face **aux dépenses de la vie courante** :

- prestation **non contributive** (non basée sur des cotisations),
- prestation **subsidaire** (la personne qui peut prétendre à un avantage vieillesse - ou invalidité d'un montant égal ou supérieur à l'AAH n'a pas droit à cette allocation).

L'Allocation aux Adultes Handicapés est destinée à garantir un revenu minimal aux personnes handicapées adultes.

Il existe deux prestations, non cumulables, qui peuvent compléter cette allocation aux adultes handicapés :

- le complément de ressources,
- la majoration pour la vie autonome.

L'Allocation aux Adultes Handicapés et le complément de ressources constituent la garantie de ressources.

L'Allocation aux Adultes Handicapés

est attribuée pour une période déterminée. Aussi n'attendez pas la limite de validité de votre droit, faites **vosre demande de renouvellement** au moins 4 mois avant son expiration.

COMPLÉMENT DE RESSOURCES

C'est une garantie de ressources pour les personnes handicapées, bénéficiaires de l'AAH, qui ne travaillent pas et répondent aux conditions suivantes :

- avoir un taux d'incapacité d'au moins 80%
- avoir une capacité de travail inférieure à 5% statuée par la CDAPH
- disposer d'un logement indépendant
- ne pas percevoir de revenu d'activité professionnelle propre
- être âgé de moins de 60 ans.

Ce complément peut être aussi attribué aux bénéficiaires de l'Allocation supplémentaire du Fonds Spécial d'Invalidité.

Ce complément est attribué par la CDAPH, et versé par la CAF ou la MSA.

MAJORATION VIE AUTONOME

Le montant de la Majorité Vie Autonome est versé automatiquement par la CAF ou la MSA aux bénéficiaires de l'AAH, si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% statué par la CDAPH,
- disposer d'un logement indépendant,
- bénéficier d'une aide personnelle au logement
- ne pas percevoir de revenu d'activité professionnelle propre.